

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION Commun à l'ensemble des lots

Commune de ELOISE  
40, Place de la mairie  
01200 ELOISE  
Tél. : 04.50.48.30.06  
E-mail : mairie@eloise.fr



**Reconfiguration et mise en accessibilité  
maison des Hameaux  
484 rue du Fay - 01200 ELOISE**

**09 LOTS**

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le Lundi 6 Novembre 2023 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – MODE DE PASSATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - CONDITIONS GENERALES	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 – DESIGNATION DE L’ACHETEUR	5
3.2 - MAITRISE D’ŒUVRE	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>	<b>6</b>
4.1 - DUREE DU CONTRAT- DELAIS D’EXECUTION	6
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
5.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2 – OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.3 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>7</b>
6.1 – GENERALITES	7
6.2 – PIECES DE LA CANDIDATURE	7
6.3 – PIECES DE L’OFFRE	8
<b>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	9
7.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	9
7.3 – SUITE A DONNER A DONNER A LA CONSULTATION	10
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>11</b>
8.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
8.2 - TRANSMISSION D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE	12
8.3 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
9.1 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DIFFUSES A LA SUITE D’UNE QUESTION D’UN CANDIDAT	13
9.2 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DIFFUSES SPONTANEMENT PAR L’ACHETEUR	13
<b>ARTICLE 10 : DISPOSITIONS D’ORDRE GENERAL</b>	<b>13</b>
10.1 – VISITE SUR SITE	13
10.2. – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	13
10.3 – PROCEDURES DE RECOURS	13

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Les travaux de reconfiguration et mise en accessibilité de la maison des Hameaux**

Lieu(x) d'exécution : **484, Rue du Fay – 01200 ELOISE**

Le permis de construire (PC) et l'autorisation de travaux (AT) sont accordés

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : **Semaine 4 de l'année 2024 (22/01/2024)**

### 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en **9 lots** :

Lot n°	Désignation
1	Démolition – Maçonnerie – GO
2	Plâtrerie - Peintures – Isolation - Faux plafond
3	Menuiseries Extérieures Bois et Aluminium
4	Serrurerie
5	Façades
6	Menuiseries intérieures Boise
7	Carrelage Faïence
8	Electricité CFO – CFA – Chauffage Electrique
9	Plomberie Sanitaire Ventilation

### Le lot principal est le lot n° 1 – Démolition maçonnerie Go

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots.

Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

### 1.4 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de chaque marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Conditions de participation des concurrents

Pour chaque lot, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché (*un marché = 1 lot*). Cependant, il est précisé en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique qu'en cas de groupement conjoint attributaire, **le mandataire sera obligatoirement solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Commune de ELOISE.

Le groupement peut se présenter sous une forme différente pour la remise de l'offre, mais en cas d'attribution, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres (= co-traitants) de plusieurs groupements.

L'exclusivité ne s'applique pas aux sous-traitants : il est par conséquent possible d'être co-traitant dans un groupement et sous-traitant pour un autre groupement, ou sous-traitant pour plusieurs groupements.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Aucune variante imposée par le maître d'ouvrage (=prestation supplémentaire ou alternative/ option) n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Conditions générales

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les autres lots, de façon à prévoir dans leur prestation tous les ouvrages nécessaires à une bonne réalisation de l'ensemble.

De plus, ils signaleront les oublis éventuels et compléteront leur proposition en tenant compte des ouvrages oubliés afin de présenter une offre globale et forfaitaire.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.1220-1 à L.1220-3 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

## Article 3 : Les intervenants

### **3.1 – Désignation de l'acheteur**

Commune de ELOISE  
40, place de la mairie  
01200 ELOISE

**SIREN n° 21740109000014**

**Profil acheteur :** <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARCHITECTE (mandataire du groupement) :

**ATELIER B**

5, Place Henri DUNANT  
01200 VALSERHONE

**Chargé d'affaires : Christian COLLARD** (Tél. : 06 07 84 41 63)

Email : c.collard.atelierb@orange.fr

ECONOMISTE :

**ATELIER B**

5, Place Henri DUNANT  
01200 VALSERHONE

**Chargé d'affaires : Christian COLLARD** (Tél. : 06 07 84 41 63)

Email : c.collard.atelierb@orange.fr

BUREAU D'ETUDES FLUIDES :

**FCI**

345, Grande Rue  
01110 BRENOD

**Chargé d'affaires : Patrick RONGEAT** (Tél. : 06 85 42 31 25)

Email : betfci@live.fr

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

**SOCOTEC**

ZAC Altaïs – 1, Rue Callisto  
74650 CHAVANOD  
Tél. : 04.50.52.21.34

**Chargé d'affaires : Benoit VRECQ** (Tél. : 06 18 75 18 62)

Email : benoit.vrecq@socotec.com

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération **de niveau II** est assurée par :

**SOCOTEC**  
**ZAC Altaïs – 1, Rue Callisto**  
**74650 CHAVANOD**  
**Tél. : 04.50.52.21.34**

**Chargé d'affaires : Géraldine BEURAIN** (Tél. : 06 15 30 65 95)  
Email : geraldine.beurain@socotec.com

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **Article 4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat- Délais d'exécution**

Le délai global d'exécution du marché, tous lots confondus, est fixé à HUIT (8) mois, hors la période de préparation de 4 semaines.

L'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au planning général joint au DCE.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget général de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **Article 5 : Contenu du dossier de consultation**

### **5.1 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (voir détails sur liste DCE) :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots
- La liste des lots
- L'acte d'engagement type et son annexe
- Le planning général
- Les pièces graphiques
- Le PGCSPS
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) propre à chaque lot

### **5.2 – Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée.

**Concernant l'accès à la plateforme de dématérialisation <http://www.mp74.fr/accueil.htm>, il est recommandé au candidat de s'identifier, afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation.**

Il est précisé que l'adresse mail indiquée à l'acte d'engagement a vocation à être utilisée éventuellement au cours de l'exécution du marché et non lors de la procédure de passation.

### **5.3 – Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 6 : Présentation des candidatures et des offres**

### **6.1 – Généralités**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces candidatures et les pièces offres telles que définies ci-après.**

### **6.2 – Pièces de la candidature**

Telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail	Non

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (**version en vigueur**). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Les candidats peuvent utiliser le formulaire DUME pour sa candidature.

Les candidats sont également libres de produire les certificats, facultatifs, à ce stade attestant de leur régularité fiscale et sociale.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**6.3 – Pièces de l'offre**

Un projet de marché comprenant, pour chaque lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe <b>complétés</b> <b>Signature manuscrite puis scan pdf de l'AE ou signature électronique</b>	Oui, en pdf <b>ou</b> signature électronique
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières du lot concerné (CCTP)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire du lot concerné (DPGF) complétée (La colonne quantité est communiquée à titre strictement indicatif- le candidat est réputé avoir vérifié les quantités avant d'établir son prix forfaitaire)	Non
Le planning général	Non
<b>Un mémoire technique justificatif</b> des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux points évoqués au cadre de réponse et <b>à l'article 7.2-A du présent RC.</b>	Non

**La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles sans réserve ni modifications.**

**Les autres éléments contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.**

L'acheteur **se réserve la possibilité d'autoriser** les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **7.1 – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont ainsi :

#### **Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles**

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour l'ensemble des lots :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55%
2- Prix des prestations	45%

### **Modalités appliquées en cas de discordance des prix dans une offre :**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Méthode de notation des offres :**

**A- Critère 1 : Valeur technique (55%)** Selon cadre de mémoire technique.

**Il convient de répondre aux 4 sous critères dans le cadre du mémoire technique joint à la consultation**

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

**Note 0** : absent ; **Note 1** : insuffisant, partiel, incohérent ; **Note 2** : moyen (sommaire/généraliste) ;

**Note 3** : conforme, correct ; **Note 4** : excellent, pertinent

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

**Sous-critères pondérés :**

<u>SOUS-CRITERE</u>	<u>PONDERATION</u>	<u>NOTATION</u>	<u>NOTE MAXI</u>
<b>1- Méthodologie d'exécution</b> : Identification du contexte, modes opératoires, moyens humains et matériels affectés à l'opération	5	De 0 à 4	20
<b>2- Mesures de limitation de l'impact du chantier pour les riverains, gestion du chantier</b> (y compris sécurisation des interventions)	5	De 0 à 4	20
<b>3- Fournitures et fournisseurs envisagés</b> : Liste + fiches techniques	1,875	De 0 à 4	7,5
<b>4- Démarche environnementale pour ce chantier</b> : Traitement des déchets, optimisation des transports (approvisionnements et rotations des véhicules), etc...	1,875	De 0 à 4	7,5

L'addition des deux notes (valeur technique et prix) permettra l'obtention d'une note globale pour chaque candidat.

### B- Critère 2 : Prix des prestations (45%)

Il sera appliqué aux offres la formule suivante :

- $C = 45$  (la note est de 45 points maxi correspondant aux 45 %).
- $P_{\text{Mini}}$  est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- $P_o$  est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : **Note du candidat (Prix des Prestations) =  $45 \times (P_{\text{Mini}} / P_o)$**

### 7.3 – Suite à donner à donner à la consultation

#### Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s) au terme de l'analyse des offres, pour chacun des lots ; il s'autorise à éventuellement attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, sur le prix et sur les points techniques.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

#### Attribution

**Le candidat retenu** aura à produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle, s'il ne les a pas fournis initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 10 jours au maximum à compter de la demande.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### **8.1 - Transmission électronique**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux articles L.2132-2 et R.3132-7, R.2132-13, R.2132-8 à R.2132-10 et R.2132-14 du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics, **les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

**La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la remise des offres.  
La signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue.**

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>**

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word pour Windows ; XLS : Excel pour classeur Microsoft ; PDF : Acrobat Reader ; ODT : Traitement de Texte pour Open Office ; ODS : Tableur pour Open Office.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

**Le pli doit contenir deux sous-dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours éventuel à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Les candidats sont informés que la remise de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose le candidat au rejet de son offre.**

**Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**

**Le candidat retenu, s'engage donc à accepter cette re matérialisation des pièces du marché.**

Pièces à signer par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- acte d'engagement signé par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants.
- DC4 en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant.

## **8.2 - Transmission d'une copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde, transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB..) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019.

### ➤ Forme du pli

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant les mentions visibles suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

**« Requalification et extension d'une maison individuelle pour la création d'un cabinet dentaire à ST VULBAS - Lot n°... »  
Entreprise .... + coordonnées  
Procédure adaptée ouverte  
NE PAS OUVRIR**

Toutes ces mentions sont exigées, sous peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications, il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

Il est précisé que les plis déposés sous enveloppes non cachetées seront rejetés.

### ➤ Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde

L'éventuelle copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de ELOISE – 40, Place de la mairie – 01200 ELOISE**

### **Horaires ouverture Mairie :**

- **Lundi** : 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30
- **Judi** : 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30
- **Vendredi** : 13h00 à 16h00

## **8.3 - Transmission sous support papier**

Sans objet, la transmission des plis par voie électronique étant imposée.

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **9.1 – Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat**

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres de manière électronique, **exclusivement via la plateforme de dématérialisation** : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

### **9.2 – Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur**

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plateforme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

**IMPORTANT** : l'acheteur est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargé le **DCE uniquement si ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation**. En cas de téléchargement anonyme, le candidat ne pourra être destinataire d'aucune information.

## **Article 10 : Dispositions d'ordre général**

### **10.1 – Visite sur site**

**La visite du site est recommandée** afin de bien appréhender le contexte des prestations  
Le site est libre d'accès aux horaires d'ouverture de la Mairie.  
Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux avant d'établir son offre.

### **10.2. – Suite à donner à la consultation**

La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

### **10.3 – Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP38022 Grenoble CEDEX  
Tél : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 42 22 69 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.